



**LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ETUDE DE MISE EN PLACE D'UN REGISTRE
NATIONAL DES ESPECES SAUVAGES EN TUNISIE
(REGNES)**

RAPPORT FINAL A – PHASE 1

SEPTEMBRE 2009

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. METHODOLOGIE ET PLANNING D'INTERVENTION GLOBALE POUR L'ETABLISSEMENT DU REGNES	5
1.1. La genèse du REGNES	5
1.2. Les objectifs DU REGNES	5
1.3. Les résultats attendus du projet REGNES	6
1.4. Les bases de travail DU REGNES	7
1.5. Méthodologie et planning de réalisation du REGNES	8
1.6. Les livrables de l'étude « REGNES »	10
1.7. Rappel de la méthodologie standard d'évaluation des espèces selon les normes internationales de l'UICN	10
1.7.1. L'UICN en tant que institution en charge de la surveillance et de la conservation des espèces animales et végétales menacées	10
1.7. 2. Catégories de l'UICN pour la Liste Rouge	12
1.7.3. Les critères de l'UICN pour la Liste Rouge	13
1.7.4. Informations minimales pour les inscriptions des espèces	14
1.7.5. Programme informatique pour l'évaluation des taxa	15
2. LA STRUCTURE DE SUPERVISION DU REGNES : LE COMITE NATIONAL	16
2.1. Constitution du Comité National du REGNES	16
2.2. Missions du Comité National du REGNES	17
2.3. Relation du Comité National du REGNES avec les commissions nationales spécialisées dans le domaine de la protection des ressources naturelles	17
3. L'ELABORATION DE FICHES D'EVALUATION	18

INTRODUCTION

En Tunisie, les actions humaines contribuent souvent à des pertes irréversibles en termes de diversité de la vie. Les changements dans la biodiversité ont été plus rapides au cours des dernières décennies et on s'attend à ce que ce phénomène se poursuive au même rythme, voire plus rapidement.

De nombreuses populations animales et végétales sont en déclin, que ce soit en termes de nombre d'individus, d'étendue géographique, ou parfois les deux.

Des facteurs tels que la transformation des habitats, le changement climatique, ainsi qu'une croissance de la population et de la consommation continueront à causer des pertes de biodiversité.

Bon nombre des mesures prises afin de conserver la biodiversité et promouvoir son utilisation durable ont réussi à ralentir sa perte. Dans l'ensemble, les pertes se produisent aujourd'hui à un rythme plus lent. Afin de progresser davantage dans la conservation de la biodiversité, il sera nécessaire, mais pas suffisant, de renforcer une série d'actions visant principalement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes

Cependant, avant d'entreprendre toute action de conservation, il fallait diagnostiquer la situation actuelle et surtout l'état de menace qui pèse sur la diversité des espèces. L'inventaire exhaustif des espèces sous forme de listes taxonomiques étudiées, observées ou mentionnées sur le territoire national en 1998 a décelé un manque important d'informations sur plusieurs espèces et notamment en ce qui concerne l'état de conservation de leurs populations ou peuplements.

L'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales est dressé dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature créée en 1963. Son principal but est d'alerter le public et les responsables politiques sur l'ampleur du risque d'extinction qui frappe de nombreuses espèces et la nécessité urgente de développer des politiques

de conservation. Elle incite et aide ainsi la communauté internationale à agir dans le sens de la réduction du taux d'extinction des espèces menacées.

Malgré cela, grâce aux données récoltées pour la constitution de la Liste, l'UICN estime qu'en 2006 une espèce de mammifère sur quatre, une espèce d'oiseau sur huit, et un tiers des amphibiens étaient menacés de disparition, constat qui semble s'être encore dégradé en 2009

L'UICN a également établi le système d'évaluation et de classement le plus mondialement connu. Ce système définit ses propres statuts de conservation (catégories) et les critères précis permettant de placer une espèce dans telle ou telle catégorie. De nombreux facteurs sont pris en compte dans l'évaluation du statut de conservation d'une espèce : pas uniquement le nombre d'individus restants, mais la croissance ou décroissance générale de la population à travers le temps, les taux de réussite d'élevage, les menaces connues etc.

Le but essentiel de la Liste rouge est de rassembler les informations sur les espèces menacées d'extinction, d'évaluer régulièrement l'évolution des risques que courent ces espèces, puis d'assurer une diffusion large de ces données auprès de nombreux publics. Elle peut en effet être utilisée par les agences gouvernementales, les organismes responsables de la protection de la nature, les ONG spécialisées dans la conservation, les éducateurs, et d'une façon générale par toute personne soucieuse du déclin de la biodiversité.

C'est dans ce même cadre qu'a été initié par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, l'élaboration du registre national des espèces sauvages (REGNES) qui consiste en l'identification des états et statuts de protection des espèces animales et végétales sauvages selon une approche et méthodologie scientifique

L'objectif du REGNES est notamment l'identification des états et statuts de protection des espèces animales et végétales sauvages, en dépassant la simple élaboration

d'une liste rouge pour doter la Tunisie d'un outil d'aide à la décision en matière de gestion et de conservation des espèces.

Le présent document représente le rapport de la phase 1 de l'étude REGNES qui sera conduite en 3 phases.

Ce rapport englobe la proposition du planning d'intervention, méthodologie d'évaluation des espèces ainsi que la présentation de la structure du comité de supervision du REGNES.

1. METHODOLOGIE ET PLANNING D'INTERVENTION GLOBALE POUR L'ETABLISSEMENT DU REGNES

1.1. La genèse du REGNES

Il est admis que la conservation et l'utilisation durable des espèces de faune et de flore sauvages constituent des impératifs de la stratégie nationale de la diversité biologique.

L'élaboration, en 1998 de l'inventaire exhaustif des espèces sur le territoire national a décelé un manque d'informations, notamment en ce qui concerne l'état de conservation de peuplements de certaines espèces.

L'acquisition des informations complémentaires et mise à jour s'avère alors nécessaire pour développer les programmes de conservation tant sur le plan technique, administratif qu'institutionnel.

C'est dans cette optique que le MEDD, a lancé le processus d'élaboration du registre national des espèces sauvages (REGNES),

Ce registre consistera en l'identification des états et statuts de protection des espèces animales et végétales sauvages selon une approche et méthodologie scientifique participative en l'occurrence celle de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

1.2. Les objectifs DU REGNES

L'établissement du REGNES vise surtout :

- ✓ asseoir un processus standard d'évaluation des états et statuts des espèces sauvages en Tunisie en conformité avec les normes et standards internationaux tels que la méthodologie (catégories et critères) de l'UICN.
- ✓ concevoir un outil d'aide à la décision en matière de conservation des espèces sauvages ayant un statut particulier (rare, vulnérable, menacé...).

- ✓ proposer la promulgation des textes législatifs de protection, d'évaluation des impacts de projets de développement sur les habitats critiques d'espèces sauvages
- ✓ identifier des priorités pour la recherche scientifique sur la faune et la flore sauvage en Tunisie.
- ✓ établir une base de données sur les espèces sauvages en Tunisie consultable via le web à travers un portail à niveaux d'accès différents pour les participants au programme et pour le public concerné (étudiants, ONG)
- ✓ compléter et mettre à jour les données sur l'état des populations et des peuplements des espèces en danger ou vulnérables, à travers des campagnes de prospection et d'investigation sur le terrain,

1.3. Les résultats attendus du projet REGNES

Le projet va permettre de réaliser:

- ✓ une méthodologie d'évaluation des espèces sauvages approuvée et validée à l'échelle nationale;
- ✓ une première version du REGNES englobant les espèces qui ont fait l'objet de l'évaluation ;
- ✓ une base de données relative au REGNES;
- ✓ un comité/structure nationale qui supervisera le processus du REGNES
- ✓ un réseau national de groupes de travail par groupe d'espèces
- ✓ un plan d'action pour les étapes futures du REGNES,
- ✓ un plan d'action pour la conservation et la protection des espèces prioritaires.
- ✓ une proposition des textes législatifs à réviser

1.4. Les bases de travail du REGNES

La base du travail pour le REGNES est définie d'une manière préalable, elle pourrait être révisée vers la baisse par le MEDD suivant les besoins réels et l'actualisation des données de l'Etude Nationale sur la Biodiversité Biologique 1998.

Le REGNES va concerner, en fonction des disponibilités de données, un certain nombre d'espèces végétales et animales terrestres et ce comme suit :

La flore terrestre

L'étude va focaliser sur :

- ✓ la famille des **Poacées** (les graminées) : Il s'agit des **52 espèces** considérées entre rares et très rares (Etude Nationale sur la Diversité Biologique 1998) ;
- ✓ La famille des **fabacées** (les légumineuses) : Il s'agit des **33 espèces** considérées entre rares et très rares. (Etude Nationale sur la Diversité Biologique 1998)
- ✓ Aussi, en plus des espèces précitées, le travail portera sur la totalité des espèces/sous espèces/variétés/formes endémiques de la Tunisie (**environ 42**).

La faune terrestre

L'étude va concerner :

- ✓ les mammifères: Il s'agit des espèces (**environ 21**) (arrêté du ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 19 juillet 2006) ;
- ✓ Les reptiles: Il s'agit des espèces (**environ 15**) arrêté du ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 19 juillet 2006) ;
- ✓ L'avifaune: La liste des espèces de l'Avifaune est celle des **49 espèces** considérées comme espèces en voie d'extinction, menacés ou vulnérables. (Etude Nationale sur la Diversité Biologique 1998).

L'étude va également tenir compte ; et ce en fonction de la disponibilité des données, des espèces qui figurent sur la liste de l'arrêté du ministre de l'Agriculture et des

Ressources Hydrauliques du 19 juillet 2006 fixant la liste de la faune et de la flore sauvages rares et menacées d'extinction.

1.5. Méthodologie et planning de réalisation du REGNES

1.5.1. Méthodologie, et planning de la phase 1 : durée = 30 jours

Cette phase va permettre de :

- ✓ proposer un planning d'intervention globale du projet ;
- ✓ proposer une structure de supervision du REGNES qui aura la mission de piloter le déroulement du processus après projet ;
- ✓ proposer une méthodologie standard d'évaluation des espèces selon les normes internationales de l'UICN ;
- ✓ l'élaboration des fiches d'inventaire selon le modèle UICN.

L'approche préconisée durant cette phase consiste en :

- ✓ L'utilisation d'une documentation complète
- ✓ La concertation avec les références et personnes ressources
- ✓ La prise en compte de l'ensemble des résultats et acquis des différents inventaires.

1.5.2. Méthodologie et planning de la phase 2 : durée = 270 jours

La finalité de cette phase est de :

- ✓ proposer un programme et planning de travail détaillé = 30 jours ;
- ✓ démarrer l'élaboration de la base de données et de son interface de mise à jour et de consultation ;
- ✓ organiser de campagnes de terrain, **en cas de besoin**, pour recueil d'information complémentaires sur des espèces particulières évaluer des statuts des espèces qui **constitueront** le premier noyau du REGNES.

L'approche proposée pour réaliser cette phase se base sur les éléments suivants :

- ✓ l'utilisation de l'approche participative et du savoir faire et des connaissances locales en matière d'inventaire
- ✓ l'utilisation des méthodes d'observation directe et indirecte
- ✓ la réalisation des campagnes de terrain, **en cas de besoin**, pour recueil d'informations complémentaires sur des espèces particulières
- ✓ l'utilisation du logiciel SPSS pour la conception de la base de données informatisée des fiches espèces.

1.5.2. Méthodologie et planning de la phase 3 : durée = 60 jours

Cette dernière phase va permettre de :

- ✓ continuer l'élaboration de la base de données fiable et opérationnelle du REGNES et de son interface de mise à jour et de consultation. (30 jours) ;
- ✓ identifier un plan d'action pour le futur (moyen long terme) portant sur l'évaluation des autres groupes «espèces ». (20 jours) ;
- ✓ proposer un plan d'action pour la conservation et la protection des espèces prioritaires (menacées, rares....) identifiées. (20 jours) ;
- ✓ organiser un séminaire pour présenter, restituer et diffuser les résultats du projet (7 jours).

Un rapport, renfermant le plan d'action future pour l'évaluation des autres groupes d'espèces et le plan d'action détaillé relatif à la conservation et la protection des espèces considérées prioritaires sera établi pour clôturer cette phase et sera présenté lors du séminaire.

1.6. Les livrables de l'étude « REGNES »

En fonction des différentes phases de l'étude, les livres sont les suivants :

A l'achèvement de la phase 1 :

- un document qui englobe le planning « intervention globale » et une proposition de la structure de supervision du processus REGNES. **Il s'agit du présent document**

Durant la phase 2 :

- un document renfermant un planning « intervention globale » (30 jours) ;
- un document des résultats dévaluation des espèces et qui constituera le premier noyau du REGNES (240 jours) ;
- la structure de la base de données qui va être développée (240 jours) ;
- les résultats des visites de recueil d'information sur les espèces prioritaires (240 jours).

Durant la phase 3 :

- une base de données fiable et opérationnelle du REGNES ;
- un document du plan d'action futur pour l'évaluation des autres groupes d'espèces ;
- un plan d'action détaillé relatif à la conservation et la protection des espèces considérées prioritaires.

1.7. Rappel de la méthodologie standard d'évaluation des espèces selon les normes internationales de l'UICN

1.7.1. L'UICN EN TANT QUE INSTITUTION EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE ET DE LA CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES MENACEES

La volonté mondiale de créer une institution en charge de la surveillance et de la conservation des espèces animales et végétales menacées d'extinction s'est traduite le 5 octobre 1948 par l'Union internationale pour la protection de la nature (UICN).

Une nomenclature commune des menaces d'extinction est alors élaborée aboutissant à la création du statut de conservation et à l'édition de la liste rouge.

La Liste rouge remplit de nombreuses fonctions, notamment :

- ✓ elle sensibilise à l'importance de la diversité biologique et à la menace qui pèse sur elle ;
- ✓ elle identifie et renseigne sur les espèces ayant le plus urgent besoin de mesures de protection. Elle fournit un inventaire complet du déclin de la biodiversité ;
- ✓ elle offre un cadre de référence pour surveiller l'évolution des espèces ;
- ✓ elle procure des informations permettant de définir les priorités de la conservation au plan local et d'orienter les mesures de conservation ;
- ✓ elle aide à influencer sur les politiques nationales et internationales, et fournit des informations sur des accords internationaux comme la Convention sur la diversité biologique (CBD) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

L'objectif de cette liste est principalement de constituer la plus grande source, fiable et mondiale, sur le danger d'extinction des espèces animales et végétales. Avec un système pionnier d'évaluation des menaces pour la biodiversité, l'UICN consolide son système de critères et de catégories. Pour chaque espèce évaluée, une estimation du danger d'extinction qui la menace est formulée par les groupes d'experts concernés, basée sur des critères bien définis, comme la taille de la population, la disparition de son habitat naturel, le nombre d'individus qui ont atteint la maturité etc.

La classification dans les catégories d'espèces menacées d'extinction s'effectue par le biais d'une série de cinq critères quantitatifs, basés sur des facteurs biologiques associés au risque d'extinction, à savoir: taux de déclin, population totale, zone d'occurrence et d'occupation, degré de peuplement et fragmentation de la répartition.

Afin de rendre l'information finale obtenue la plus intelligible possible, une catégorie de risque d'extinction est alors attribuée à l'espèce.

Les critères et catégories employées pour la liste Rouge sont largement utilisés à l'échelle mondiale. Cependant, d'autres méthodes d'évaluation des menaces sur la biodiversité existent, souvent plus spécialisées, tels celles de la convention internationale CITES

La CITES utilise des catégories différentes de l'UICN, sur la base de critères utilisant les mêmes termes (taux de déclin, aire de répartition...) mais se distinguent par la numérotation, les taux et les aires adoptés pour quantifier ses critères.

Certaines personnes considèrent que la Liste Rouge véhicule une information trop négative. L'allongement de la liste des espèces menacées, année après année, semble démontrer l'inefficacité des politiques de conservation. Afin de motiver l'opinion publique et les décideurs mondiaux à poursuivre les efforts de protection, le concept de "Liste Bleue" a été développé. Ces listes abordent la question de la protection des espèces par un autre aspect. Elles sont les témoins du succès des politiques environnementales.

1.7. 2. CATEGORIES DE L'UICN POUR LA LISTE ROUGE

Les Catégories de l'UICN pour la Liste Rouge sont un système de classification des espèces selon leur risque d'extinction.

Toutefois, si cette Liste Rouge attire l'attention sur les taxons qui courent le risque le plus élevé, elle n'est pas le seul moyen d'établir des priorités dans les mesures de conservation visant leur protection.

Les Catégories de l'UICN pour la Liste Rouge ont pour buts :

- d'Offrir un système pouvant être utilisé de manière cohérente par différents groupes d'utilisateurs;
- d'améliorer l'objectivité en fournissant aux utilisateurs des orientations claires sur les moyens d'évaluer les facteurs qui influent sur le risque d'extinction;
- de comprendre la démarche suivie pour classer chaque espèce.

Les principales catégories de menace établies par l'UICN (Figure 1) sont : éteint ; éteint à l'état sauvage ; en danger critique ; en danger ; vulnérable, quasi-menacée, préoccupation mineure

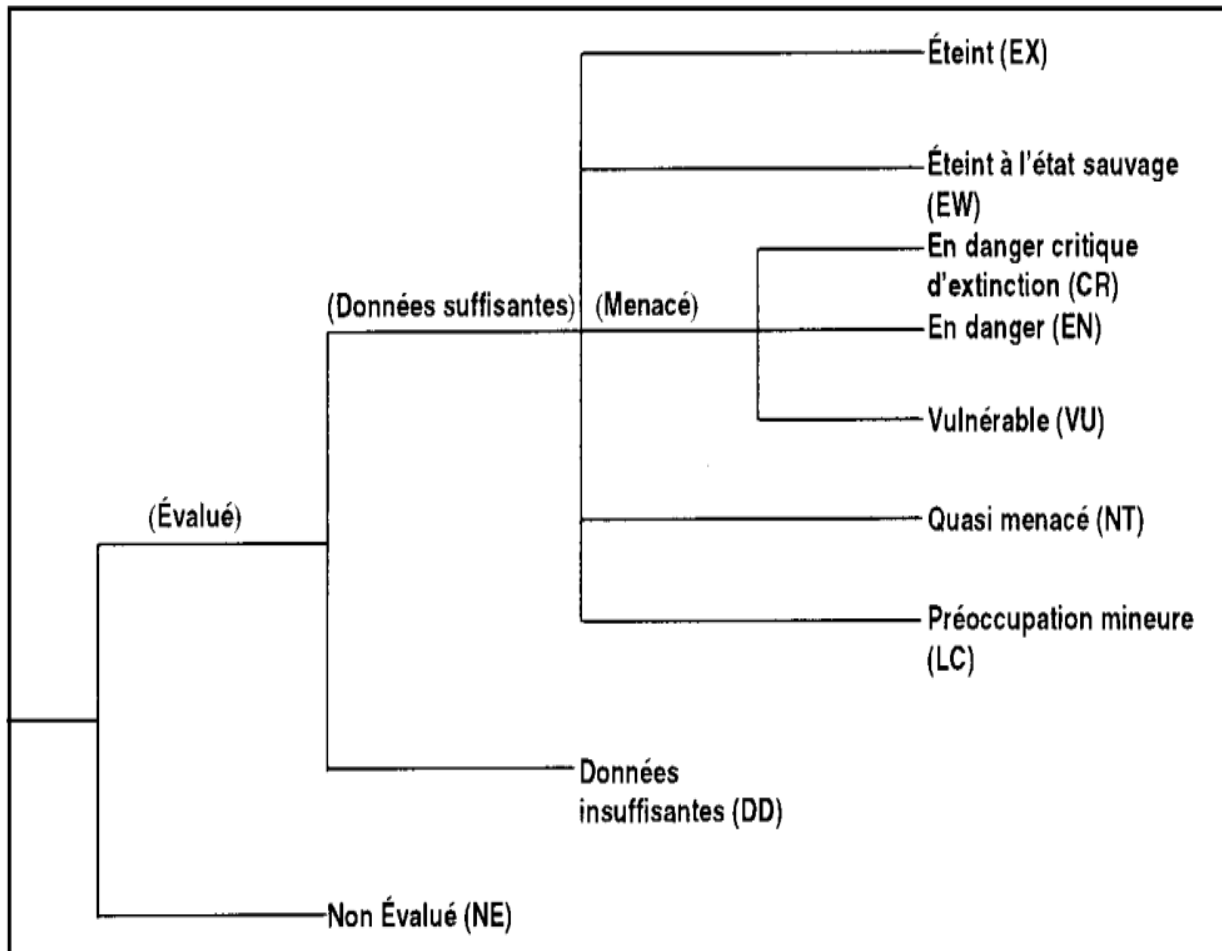


Figure 1. Structure des catégories

1.7.3. LES CRITERES DE L'UICN POUR LA LISTE ROUGE

Cinq critères (de A à E) sont établis par l'UICN pour l'évaluation de l'état de menace des espèces.

Ces critères sont définis comme suit :

- ✓ **Population et taille de la population (critères A, C et D):** le terme «population» est défini comme le nombre total d'individus d'un taxon.

- ✓ **Sous-populations (critères B et C):** par sous-populations, on entend des groupes distincts de la population entre lesquels les échanges démographiques ou génétiques sont limités.
- ✓ **Individus matures (critères A, B, C et D):** le nombre, connu, estimé ou déduit d'individus en mesure de se reproduire
- ✓ **Génération (critères A, C et E);** La durée d'une génération correspond à l'âge moyen des parents
- ✓ **Réduction (critère A) :** le déclin du nombre d'individus matures
- ✓ **Déclin continu (critères B et C) :** un déclin qui peut se poursuivre
- ✓ **Fluctuations extrêmes (critères B et C):** lorsque ses effectifs ou son aire de répartition varient fortement
- ✓ **Gravement fragmentée (critère B):** Ces petites sous-populations peuvent s'éteindre, probabilité de recolonisation est faible.
- ✓ **Zone d'occurrence (critères A et B) :** la superficie délimitée par la ligne imaginaire continue la plus courte possible pouvant renfermer tous les sites connus, déduits ou prévus de présence actuelle d'un taxon
- ✓ **Zone d'occupation (critères A, B et D)** est la superficie occupée par un taxon au sein de la «zone d'occurrence»
- ✓ **Localité (critères B et D)** définit une zone particulière du point de vue écologique et géographique dans laquelle un seul phénomène menaçant peut affecter rapidement tous les individus du taxon présent
- ✓ **Analyse quantitative (critère E)** est définie comme toute technique d'analyse qui évalue la probabilité d'extinction d'un taxon en se basant sur les caractéristiques de son cycle biologique, les exigences d'habitats, les menaces et les options de gestion spécifiées.

1.7.4. INFORMATIONS MINIMALES POUR LES INSCRIPTIONS DES ESPECES

L'inscription des espèces nécessite la fourniture d'un ensemble de données ou informations qui sont principalement :

- ✓ Le nom scientifique
- ✓ Le(s) Nom(s) commun(s)
- ✓ Les Catégorie(s) et Critère(s) pour la Liste Rouge
- ✓ Une carte présentant la répartition géographique (zone d'occurrence)
- ✓ La justification de l'inscription
- ✓ Tendances actuelles des populations (augmentation, déclin, stabilité etc.
- ✓ Préférences en matière d'habitat (classification GLCC = Global Land Cover Characterization)
- ✓ Principales menaces (en précisant les menaces passées, présentes et à venir)
- ✓ Les mesures de conservation
- ✓ Des informations sur tout changement dans la catégorisation du taxon
- ✓ Les sources des données
- ✓ Les noms et coordonnées de l'évaluateur (des évaluateurs)
- ✓ En cas d'analyse quantitative, on mention les données, hypothèses et équations
- ✓ Pour des taxons des catégories Éteint ou Éteint à l'état sauvage, une documentation supplémentaire est requise indiquant la date d'extinction
- ✓ Pour les taxons inscrits dans la catégorie Quasi menacée une discussion des critères qui sont pratiquement remplis ou des raisons pour lesquelles le taxon est ainsi distingué (par exemple, il dépend de mesures de conservation en cours).
- ✓ Pour les taxons inscrits dans la catégorie Données insuffisantes, le document doit comprendre toutes les informations disponibles.

1.7.5. PROGRAMME INFORMATIQUE POUR L'ÉVALUATION DES TAXA

Les évaluations peuvent être réalisées à l'aide de la version 2.0 du logiciel RAMAS® Red List (Akçakaya et Ferson 2001). Ce programme assigne les taxons aux Catégories de la Liste Rouge selon les Critères de l'UICN.

2. LA STRUCTURE DE SUPERVISION DU REGNES : LE COMITE NATIONAL

2.1. Constitution du Comité National du REGNES

Le comité de pilotage doit assurer une bonne représentativité des différents acteurs et promouvoir des échanges constructifs. La capacité d'action du comité de pilotage doit être assez élargie (en termes de moyens humains et financiers dédiés) ainsi que sa capacité d'influence des décisions politiques.

Le Comité national, qui serait créé dans l'objectif de superviser le REGNES, regroupe donc différents ministères et organismes publics, des organisations non-gouvernementales, ainsi qu'un réseau d'experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail.

Il sera constitué des représentants des :

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Président du comité national)
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie
- Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
- Ministère de l'Intérieur et du Développement local
- Ministère de la Justice
- L'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole
- La Banque de Gènes
- L'Agence Tunisienne de la Protection de la Nature et de l'Environnement (A.T.P.N.E)
- Fédération Nationale des Chasseurs.
- 3 experts spécialisés dans la diversité de flore et faune terrestre et maritime.

Ils pourraient assister aux travaux du comité national sur invitation du président du comité, les représentants de l'UICN (Centre de Coopération pour la Méditerranée et la Commission de la survie des espèces) et du CAR/ASP (Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées).

2.2. Missions du Comité National du REGNES

Le Comité National du REGNES aura pour missions de :

- Etudier et valider toute éventuelle actualisation du contenu du REGNES (ajout d'espèces, changement de statuts,)
- Proposer la mise à jour nécessaire de la législation en vigueur pour la protection des espèces
- Proposer des nouveaux programmes de conservation des espèces aux différentes institutions concernées. Proposer des nouvelles études d'actualisation des données et de recherche scientifique de terrain pour développer la connaissance des données scientifiques sur les espèces concernées,
- Coordonner l'action nationale et l'action internationale en la matière par l'intermédiaire de l'UICN et toutes les instances concernées.
- Rechercher l'appui international nécessaire pour développer la capacité nationale de conservation des espèces menacées,
- Coordonner les activités de toutes les institutions nationales concernées par le REGNES

2.3. Relation du Comité National du REGNES avec les commissions nationales spécialisées dans le domaine de la protection des ressources naturelles

Le comité National doit exercer son rôle en harmonie et en étroite collaboration avec les structures et commissions nationales spécialisées dans le domaine de la protection des ressources naturelles, et notamment le Comité National de Développement Durable (CNDD). Le Comité National du REGNES serait appelé à présenter annuellement un rapport au CNDD sur l'Etat des Espèces Protégées avec des propositions pour renforcer la politique de conservations de ces espèces.

Ce rapport servirait de base pour établir les plans d'actions nécessaires au niveau des Ministères et des Institutions concernées par la conservation de ces espèces et appuierait les activités nationales en la matière.

3. L'ELABORATION DE FICHES D'EVALUATION

L'évaluation de l'état de menace des espèces concernées sera réalisée selon une fiche modèle établie par référence à l'UICN

Le modèle de fiche qui va servir pour l'évaluation dans la présente étude est porté dans la figure 2. Cette fiche serait appliquée aussi bien pour la flore que pour la faune terrestre.

Des cartes de situation ou de répartition géographique ainsi que des illustrations et planches photographiques pourraient également être ajoutées, selon les cas.

FICHE EVALUATION

Registre national des espèces sauvages (REGNES)

Nom commun (vernaculaire) :

Nom français :

Famille, genre et espèce :

Distribution géographique (en Tunisie et pays limitrophes) :

Ecologie et Habitat :

Menaces :

Mesures de conservation appliquées actuellement :

Première évaluation :

Pour la première évaluation, il faut suivre les cinq critères (A-E) utilisés par les commissions de l'UICN pour évaluer l'appartenance d'un taxon (ici c'est au niveau de l'espèce) à une catégorie de menace (en danger critique d'extinction, en danger et vulnérable). Ces critères en plus de quatre autres sont consignés dans le document «catégories et critères de l'UICN pour la liste rouge, version 3.1, 2001).

Deuxième évaluation

Pour la deuxième évaluation, on finalise le statut de conservation en suivant le tableau de la page 13 du document sur les «Lignes directrices pour l'application au niveau régional des critères de l'UICN pour la liste rouge, version 3.0 (IUCN 2003).

Dans cette démarche, les étapes de l'évaluation (première et deuxième) sont signalées par des abréviations pour faciliter le suivi et la validation du résultat du statut sur les espèces. D'autre part, dans le texte accompagnant chaque espèce, les personnes sources ainsi que la bibliographie sont mentionnées.

Justificatif

Un texte résumant le statut de conservation de chaque espèce constituera le justificatif donné pour valider la catégorie consignée.